Le Mans Université

N°2021-12-16-076

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 16 décembre 2021

I - PREAMBULE

1.1– Approbation des procès-verbaux du 29 mars 2021 et du 25 novembre 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec, 0 abstention, 25 voix pour et 0 voix contre, le procès-verbal du 29 mars 2021, annexé à la présente.**
- **Approuve à l'unanimité des voix avec, 3 abstentions, 22 voix pour et 0 voix contre, le procès-verbal du 25 novembre 2021, annexé à la présente.**

Le Mans, le 21 décembre 2021

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 16 décembre 2021 : 36

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 mars 2021

Sous la présidence de **Monsieur Rachid EL GUERJOUMA,**

Président du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Au 29 mars 2021, le Conseil est constitué de 30 membres en exercice. Pour qu'il s'ouvre et délibère valablement, au moins la moitié des membres en exercice doit être présente ou représentée. En matière de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le Conseil délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente (Article 12-4 des statuts de l'Université, Quorum).

En ce lundi 29 mars 2021, 24 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se tenir.

ÉTAT DES PRÉSENCES

Pour cette séance

	Membres élus	Membres présents	Membres absents représentés par	Membres arrivés en cours de séance
Collège A Professeurs et personnels assimilés	EL GUERJOUMA Rachid	X		
	CASTANET Anne-Sophie			X 14h44
	JOLIVET Thierry		LASSERE Valérie	
	DURAND Aline	X		
	MATOUSSI Anis	X		
	LASSERRE Valérie	X		
	RANDRIANANTOANDRO Nirina	X		
	PRINCE Nathalie	X		
Collège B Autres enseignants-chercheurs chercheurs et personnels assimilés	BOUAYAD AGHA Salima	X		
	HARDIVILLIER Yann	X		
	JUILLET-REGIS Hélène	X		
	MIR-SAMII Reza		JUILLET-REGIS Hélène	
	CAMELIN Nathalie	X		
	YAAKOUBI Nourdin	X		
	LEDRU-BAEY Sophie		DURAND Aline	
Personnels BIATSS	BLIN Vincent	X		
	LE BAIL Khedidja			
	METAIRIE Nathalie	X		
	HERBELIN Élodie	X		
	ERVE Martine	X		
	BRILLAND Marc		YAAKOUBI Nourdin	
Usagers	BOUTTEVIN Victoire (T)			
	GRILL Albane (T)	X		
Personnalités extérieures collectivités territoriales	PORTIER Quentin (T)– Le Mans Métropole		EL GUERJOUMA Rachid	
	GOFFRE Jacques (S) – Le Mans Métropole			
	HERVE Michel (T) – Conseil Dépt Mayenne			
	SAULNIER Vincent (S) - Conseil Dépt Mayenne			
	CHARBONNEAU Vanessa (T) – Région PDL			
	BEAUCHEF Anne (S) – Région PDL	X		
	INGUSCIO Gabrielle (T) - CNRS			
	FAGON Anne (S) - CNRS			
Personnalités extérieures – Activités économiques et sociales	HULEUX Valérie, - MMA		MATOUSSI Anis	
	Siège vacant – (CGT)			
	LARRIGUE Clément - Métacoustic			
	BLARDAT Stéphane – Lycée Montesquieu		BLIN Vincent	
Rectorat	PERES Françoise	X		
	DURAND Christelle			
Présent avec voix consultative	DUVERGER-ARFUSO Claire, VPCA	x		
Intervenants Invités	DESERT Anne VPFVU	X		
	DEL VECCHIO Véronique	X		
	LAZHAR Benyahia	X		
Secrétaires de séance	Violaine DUMUR, SAGJ	X		
	LE GUERN Marilyne, SAGJ	X		
	Ombline CADOR, SAGJ	X		

SOMMAIRE

1. Délibération 4
1.1. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020 4
1.2. Questions financières et comptables 4
1.2.1. Subventions, tarifs et cotisations 4
1.3. Questions générales 4
1.3.1. Statuts portant sur la création de la fondation partenariale de l'Université du Mans 4
1.3.2. Statuts portant sur la création de l'Ecole Universitaire de Recherche – Graduate School – Molécules et Matériaux 7
1.3.3. Commission Egalité 10
1.4. Questions relatives à la formation et à la vie universitaire 11
1.4.1. Passage à l'alternance pour la rentrée 2021-2022 du Master PME-PMI – parcours contrôle de gestion 11
2. Délibérations prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président 13
2.1. Conventions 13
2.2. Subventions 13
2.3. Cotisations 13
3. Questions diverses 13

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Rachid EL GUERJOUMA, ouvre la séance à 14 h.

1. Délibération

1.1. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020

Mme Duverger-Arfuso présente le procès-verbal du 17 décembre 2020.

VOTE : Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020		
24 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 5	POUR = 19	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.2. Questions financières et comptables

1.2.1. Subventions, tarifs et cotisations

Mme Duverger-Arfuso présente les subventions, tarifs et cotisations.

VOTE : Subventions, tarifs et cotisations		
24 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 23	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

1.3. Questions générales

1.3.1. Statuts portant sur la création et le fonctionnement de la fondation partenariale de l'Université du Mans

Mme Del Vecchio présente les statuts portant sur la création de la fondation partenariale de l'Université du Mans.

Afin de relever les défis socio-économiques et poursuivre sa mission de diffusion de la connaissance, il est proposé que l'Université du Mans créée une Fondation partenariale destinée à s'ouvrir à des partenariats partageant la même ambition, à développer des synergies avec le monde socio-économique ; à investir dans des projets d'avenir, à créer des contextes novateurs pour faire émerger la créativité ; et à ouvrir de nouveaux horizons en s'appuyant sur la formation, la recherche et l'innovation.

Pour mener à bien ses missions, la Fondation privilégie les actions et projets pluridisciplinaires au service de l'Université du Mans en visant les objectifs suivants:

- développer son rayonnement et son attractivité ;
- soutenir et promouvoir la recherche dans ses domaines de compétences ;
- contribuer aux enseignements délivrés ;
- améliorer la qualité de vie et l'accueil de ses étudiants et de sa communauté ;
- favoriser ses partenariats, ses échanges d'expérience avec le monde socio-économique ;
- valoriser les formations diplômantes qu'elle dispense et favoriser l'insertion professionnelle de ses étudiants ;
- développer le réseau de ses anciens et de ses amis ;
- contribuer à la valorisation de son patrimoine scientifique, culturel et immobilier ;
- contribuer au développement et à l'activité des réseaux dans lesquels elle est impliquée.

Dans le cadre de la réalisation de son objet, la Fondation pourra mettre en œuvre différentes actions telles que :

- la création de chaires d'enseignement et de recherche ;
- le montage de nouveaux modes de financement de projet ;
- dispositifs d'accueil, d'expérimentation ou de service pour les étudiants ;
- des projets de recherche-actions ou cursus pédagogiques avancés avec les milieux professionnels ;
- des projets de politique culturelle et de culture scientifique ;
- l'octroi de bourses d'études pour les étudiants, les doctorants et les enseignants-chercheurs français ou étrangers ;
- le développement d'actions spécifiques pour favoriser l'accès aux études supérieures de publics éloignés ;
- la vente de bien ou service en rapport avec l'objet de la Fondation;

Le Fondateur s'engage à contribuer à un programme d'actions d'une durée initiale de cinq années. A ce titre, il s'engage à la doter d'une somme de 150 000€.

Le Fondateur a le choix entre procéder, au moment de la création de la Fondation, à un versement libératoire égal au total de son engagement ou procéder à un versement libératoire en plusieurs fractions, sur une période maximale de 5 ans. La dotation est intangible à hauteur de 85 % de son montant, soit 127.500 €.

Les fondateurs admis postérieurement à la création de la Fondation seront tenus de participer au programme d'actions pluriannuelles dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration de la Fondation consacrant l'intégration de ces nouveaux membres. L'admission de ces nouveaux membres entraîne une modification des statuts.

Le Fondateur s'engage à contribuer à un programme d'actions d'une durée initiale de 5 années. A ce titre, le Fondateur s'engage à verser à la Fondation un versement libératoire d'un montant de 30 000 euros dans les 15 jours suivant la publication de l'autorisation administrative précitée.

Les ressources financières de la Fondation sont issues :

- des versements du Fondateur et des éventuels fondateurs admis postérieurement à la création de la Fondation ;
- des subventions de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des dons, donations, legs et assurances-vie qui lui seraient consentis par toute personne physique ou morale et des produits de l'appel à la générosité publique, notamment effectués auprès des anciens élèves et de la communauté universitaire;
- des produits des rétributions pour services rendus et produits vendus ;
- des revenus tirés de ces ressources ;
- des revenus de la dotation intangible;
- de la participation des fondations individualisées au coût de fonctionnement de l'administration générale de la Fondation ;
- et de tout autre revenu autorisé par la législation.

La Fondation peut également recourir au mécénat de compétence. Dans ce cadre, une entreprise mécène met à disposition de la Fondation du personnel via une convention de prestation de services ou de prêt de main d'œuvre.

Pour fonctionner, la Fondation s'appuie sur son Président, un Conseil d'administration, un Bureau, un Conseil scientifique et le cas échéant sur des comités.

Le Conseil d'administration est composé de 9 membres, répartis au sein de 3 collèges comme suit :

- le collège des fondateurs, composé de 4 représentants : 2 sont désignés par le Président de l'Université et deux autres par le Conseil d'administration de l'établissement ;
- le collège des représentants du personnel de l'université composé de 2 membres;
- le Collège des Personnalités qualifiées dans les domaines d'intervention de la Fondation composé de 3 membres.

Le Conseil d'administration de la Fondation a notamment comme pouvoirs d'administrer, gérer et prendre toute décision dans l'intérêt de la Fondation. Il définit la politique de la Fondation, ses orientations générales et donne son accord sur les actions et projets soutenus. Il vote le budget et les prévisions sur proposition du Bureau.

Le Conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs au Bureau ou à certains des membres du Bureau de la Fondation, sans qu'il n'existe une faculté de subdélégation. Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs Comités chargés de l'assister dans toutes les actions menées par la Fondation notamment un Comité des Mécènes. De plus, le Conseil d'administration peut accorder au Bureau, en deçà d'un montant déterminé, une délégation permanente pour certains actes définis par le Conseil d'administration ainsi que pour l'acceptation des dons et legs.

La Fondation s'appuie sur un Bureau, composé du Président de la Fondation, d'un Vice-Président, d'un trésorier et d'un Secrétaire Général, tous choisis par le Conseil d'administration.

Le Bureau mène toute action utile au fonctionnement de la Fondation dans le respect des orientations fixées par le Conseil d'Administration. Il instruit toutes les affaires à soumettre au Conseil et pourvoit à l'exécution de ses délibérations. Il peut également prendre toute décision nécessitée par l'urgence notamment l'acceptation de libéralités faites au profit de la Fondation.

La Fondation comprend également un Conseil scientifique. Il évalue les projets soumis au financement de la Fondation. Il est force de proposition auprès du Conseil d'administration. Il est composé de 15 membres : 2 représentants du monde économique, 6 personnalités qualifiées issues des milieux universitaires ou scientifiques, 6 représentants de l'Université dont le vice-Président de la Commission de la recherche de l'Université et le vice-Président de la Commission de la formation et de la vie étudiante de l'Université et le Président du Conseil d'administration.

Suite à une question de Mme Durand, **Mme Del Vecchio** confirme qu'une personne physique peut faire un don à la Fondation.

Mme Beauchef souhaite des informations complémentaires sur le rôle qui serait joué par les collectivités pour le fonctionnement de la Fondation.

Mme Del Vecchio explique que la Fondation partenariale est mono fondateur. De ce fait, lorsque la Fondation sera créée et que ses statuts entreront en vigueur, une des premières démarches consistera à rencontrer les collectivités et des acteurs du monde privé, ayant un fort lien avec l'Université pour présenter le projet. L'objectif sera de les faire participer de manière active et financière au projet.

M. El Guerjouma ajoute que sous l'ancienne présidence, M. Guillotin avait déjà souhaité mettre en place une fondation. Néanmoins, ce projet ne s'est pas concrétisé.

Il explique le vote des administrateurs constitue une première étape dans la concrétisation de ce projet puisque la Fondation serait créée et ses statuts entreraient en vigueur à compter de la publication de l'autorisation administrative de création accordée par le Recteur de l'Académie de Nantes au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (BOESR) et ce pour une durée indéterminée.

VOTE : **Statuts portant sur la création de la fondation partenariale de l'Université du Mans**		
25 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 24	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

1.3.2. Statuts portant sur la création de l'Ecole Universitaire de Recherche – Graduate School – Molécules et Matériaux

M. El Guerjouma explique que depuis quelques années, l'Université essaye de favoriser l'émergence de structures fédératrices sur des disciplines ou des problématiques sociétales. Ces structures sont assez souples et permettent d'associer différentes composantes de l'établissement, comme c'est le cas avec l'Institut Claude Chappe. Il existe également les Écoles Universitaires de Recherche (EUR). C'est un type de composante d'une université créé par la convention du 14 février 2017 entre l'État et l'Agence nationale de la recherche (ANR) relative au Programme d'investissements d'avenir (PIA). Associant les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, les EUR comportent une forte dimension internationale et entretiennent dans la mesure du possible des liens étroits avec les acteurs économiques. Elles ont été créées pour financer en France le modèle reconnu

internationalement des Graduate School en rassemblant des formations de master et de doctorat ainsi qu'un ou plusieurs laboratoires de recherche de haut niveau. Jusqu'à présent, deux structures de l'établissement avaient l'ambition de se conformer au modèle « Graduate School ». Il s'agit de l'institut d'acoustique, qui a obtenu un financement via le PIA 3 (sur une dizaine d'années) et l'Institut du Risque et de l'Assurance (IRA). Ce dernier a une approche un peu différente, l'IRA étant une structure collaborative de Recherche, Formation et d'Innovation (RFI). L'institut fonctionne bien grâce notamment à ses formations, ses recherches actives et ses partenariats solides avec de nombreuses entreprises du secteur de l'assurance.

C'est dans ce cadre, que l'Institut des Molécules et Matériaux du Mans, IMMM-UMR CNRS 6283 (IMMM) propose la création d'une « Graduate School ». Celle-ci sera dénommée « Graduate School Molécules et Matériaux » (GS2M). Il rappelle que, par le passé, les collègues de l'IMMM avaient déposé un projet de Graduate School qui n'avait pas été retenu. Néanmoins, le projet avait été très apprécié par le jury international. Aussi, il était important pour l'Université que l'IMMM perdure dans ce projet. L'établissement a déjà commencé à dialoguer avec le Rectorat pour obtenir l'octroi de subventions.

M. Benyahia présente le projet de statuts de la GS2M. La GS2M serait conçue comme une entité souple et évolutive.

Tel que les statuts sont présentés, elle est amenée à exercer, dans le domaine de la chimie et de la physique en lien avec les molécules et les matériaux, les compétences suivantes au sein de l'établissement :

- organiser, coordonner et promouvoir les activités de recherche et de formation initiale, dans son domaine disciplinaire, à destination des étudiants inscrits dans les formations délivrées au sein de l'Université au niveau Master et Doctorat ;
- définir et promouvoir les orientations stratégiques sur ces activités de recherche et de formation ;
- accroître la visibilité du domaine auprès du monde académique, des étudiants, des institutionnels, du grand public ;
- exercer ses compétences aux niveaux local, national et international, notamment, en favorisant les mobilités entrantes et sortantes des étudiants et des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des personnels impliqués dans les activités de Recherche et de Formation en chimie et physique ;
- développer les échanges entre le monde industriel et le monde académique dans le cadre des formations pilotées par la GS2M ;
- disséminer la culture scientifique informatique et numérique auprès du grand public.

Les membres de la GS2M sont les suivants :

- les membres de l'IMMM ;
- les membres du Département de Chimie et du Département de Physique de l'UFR Sciences et Techniques ;
- les enseignants en physique et chimie de l'UFR Sciences et Techniques ;
- les étudiants en chimie et en physique au sein de l'UFR Sciences et Techniques au niveau Master et Doctorat.

D'autres personnels issus de départements, services ou composantes de l'Université ou du CNRS peuvent se voir associer aux actions ou attribuer des missions dévolues à la GS2M voire l'intégrer, selon la stratégie ou les besoins, après validation par le Comité d'Orientation Stratégique, sur demande personnelle et/ou sur proposition du Comité de Direction de la GS2M et en accord avec les services concernés, après avis des instances compétentes de l'Université.

Les formations concernées par les activités de la GS2M sont celles délivrées dans le domaine de la chimie et de la physique au sein de l'Université et plus particulièrement au sein de l'UFR Sciences et Techniques au niveau Master et Doctorat. La GS2M coordonne, en lien avec les composantes de l'établissement concernées par le projet, l'ensemble de ces formations en chimie et physique afin d'accroître leur attractivité et leur visibilité, nationale et internationale et auprès des étudiants, des industriels, des collectivités locales et du grand public. La GS2M favorise le développement et l'articulation d'une offre de formation au spectre large (de la formation initiale et continue académique et professionnelle à la formation à la recherche et par la recherche) ouverte à l'international par le biais des dispositifs de mobilité entrante et sortante.

Les activités de la GS2M en recherche portent sur l'ensemble des thématiques développées au sein de l'IMMM. Les collaborations mises en place dans ce cadre se développeront aux niveaux local, national et international et favoriseront les mobilités entrantes et sortantes des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des personnels impliqués dans les activités de Recherche, Formation et Innovation en chimie et physique.

La GS2M est structurée autour de trois instances : un Comité de direction (ci-après désigné CDO), un Comité élargi (ci-après désigné CE) et un Conseil d'orientation stratégique (ci-après désigné COS).

La GS2M pourra s'appuyer, selon les projets ou les actions, sur tout autre organe consultatif interne ou externe à l'MMM jugé pertinent pour l'action ou le projet. Le fonctionnement et la stratégie de la GS2M sont définis par le COS. Cette stratégie est mise en œuvre par le CD.

La direction de la GS2M est assurée par le directeur de l'IMMM.

Le Comité d'orientation stratégique de la GS2M est composé :
- du Comité élargi de la GS2M ;
- du Président de l'Université ou son représentant ;
- du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ou son représentant ;
- d'un représentant du CNRS désigné par ce dernier.

Le COS est présidé par le Directeur de la GS2M. Il définit les orientations stratégiques, en matière de formation, recherche et communication, de la GS2M. Il est également chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions la GS2M et de répondre à toutes les démarches visant à l'évaluation de ce dernier en lien avec les tutelles et conformément à leurs préconisations.

La gestion de la GS2M repose sur les deux comités suivants : le CDO et le CE.

Le CDO est composé du Directeur de la GS2M ; des directeurs adjoints de l'IMMM ; du Directeur de l'école doctorale Matière Molécules et Matériaux et Géosciences (ED3MG) ; du Responsable du Master de Chimie de l'UFR Sciences et Techniques et du Responsable du Master de Physique de l'UFR Sciences et Techniques.

Il fixe l'organisation générale et le fonctionnement de la GS2M et se réunit autant que nécessaire pour traiter les affaires courantes et suivre la progression des projets. Les réunions sont convoquées par le Directeur de la GS2M qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour. La présidence du CDO est assurée par le Directeur de la GS2M.

Le CE est composé du CDO ; du responsable du département de chimie de l'UFR Sciences et Techniques ; du responsable du département de physique de l'UFR Sciences et Techniques ; et du représentant par thématique de l'IMMM.

La présidence du CE est assurée par le Directeur de la GS2M. Le CE est consulté notamment sur les points suivants :

- mettre en œuvre l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COS et des actions opérationnelles afférentes ;
- constituer des groupes de travail adéquats pour traiter des questions et actions qui nécessitent un travail collectif de réflexion dans le cadre du périmètre des compétences imparties à la GS2M ;
- élaborer le budget soumis pour avis au COS ;
- proposer, après avis du CDO de la GS2M, la modification des présents statuts qui devront être approuvés par les instances de gouvernance de l'Université.

Les ressources financières de la GS2M sont constituées notamment des subventions accordées par les deux tutelles et des subventions accordées par les collectivités territoriales.

VOTE : **Statuts portant sur la création de l'Ecole Universitaire de Recherche – Graduate School – Molécules et Matériaux**		
23 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 23	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

1.3.3. Commission Egalité

Mme Duverger-Arfuso présente la Commission égalité dont la mission est de combattre toutes les formes de discriminations au sein de la communauté universitaire et de favoriser le pluralisme et la diversité au sein de l'établissement. Elle propose pour ce faire des mesures pour lutter contre toutes les formes de discriminations. Elle a notamment en charge :

- de coordonner l'action des chargés de mission « égalité Femmes/Hommes et Lutte contre les discriminations » ;
- d'établir une cartographie de l'ensemble des actions initiées par les acteurs de l'Université du Mans (associations étudiantes, chercheurs, personnels…) en faveur de la lutte contre toutes les discriminations ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan égalité femmes/hommes en lien avec le comité de pilotage ;
- de définir les objectifs annuels en matière de lutte contre toutes les formes de discriminations ;
- d'appuyer l'action de la cellule de veille et d'accompagnement contre les violences sexistes et sexuelles ;
- d'assurer la visibilité de l'établissement en matière de promotion de l'égalité sur le territoire et de se coordonner avec les politiques locales ;
- d'impulser des actions de sensibilisation à destination des étudiants, personnels et lycéens en partenariat avec les établissements d'enseignement secondaire.

La commission est animée par un enseignant-chercheur nommé par le Président de l'établissement.

La commission est composée de 12 membres :
- le Président de l'Université ou son représentant ;
- le vice-président- étudiant ;
- un enseignant-chercheur nommé par le Président pour animer la commission ;
- le chargé de mission égalité femmes/hommes ;
- le chargé de mission lutte contre les discriminations ;
- le responsable du pôle qualité de vie au travail ou son représentant ;
- 3 membres élus par le Conseil d'administration issus des conseils centraux (1 enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur ; 1 personnel BIATSS ; 1 étudiant) ;
- 3 membres de la communauté universitaire élus par le Conseil d'administration après appel à manifestation d'intérêt (1 enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur ; 1 personnel BIATSS ; 1 étudiant).

Au moins un représentant des personnels BIATSS doit être membre du CHSCT de l'établissement et au moins un représentant des étudiants doit être est issu du cycle de doctorat.

Les personnes suivantes siègent en qualité d'invités :
- un assistant sociale et un médecin du SUMPPS désignés par le directeur du SUMPPS ;
- le responsable du relais handicap pour les étudiants ;
- le correspondant handicap pour les personnels.

La commission se réunit au minimum deux fois par an sur convocation du Président 8 jours avant la date de tenue de la commission.

VOTE : Commission Egalité		
22 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

1.4. Questions relatives à la formation et à la vie universitaire

1.4.1. Passage à l'alternance pour la rentrée 2021-2022 du Master PME-PMI – parcours contrôle de gestion

Mme Arfuso-Duverger présente le passage à l'alternance pour la rentrée 2021-2022 du Master PME-PMI – parcours contrôle de gestion. Il s'agit d'une demande de modification de la maquette de la formation.

L'ouverture en Master 2 Contrôle de gestion en alternance par le biais d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage est prévue pour la rentrée 2021, pour répondre à la demande des étudiants et également aux besoins des entreprises locales

Sarthoises et Mayennaises (8 entreprises en Sarthe sont déjà intéressées pour accueillir des alternants).

L'objectif étant d'intégrer l'intégralité de la promotion de M2 en alternance d'ici 2 à 3 ans.

Après échange avec le Directeur du CFA, début de février 2021, pour évoquer le cahier des charges, il en résulte que le point bloquant réside dans le volume d'heures en présentiel insuffisant, avec un minimum de 400 h à atteindre. Il est donc demandé de créer de nouveaux modules de cours, représentant 81 h ETD, soit 3320€, permettant d'atteindre 412 h en présentiel. Ainsi, un seul contrat d'alternance permettrait de financer ces 81 h ETD.

Le coût d'un contrat de professionnalisation est de 4 800€ et celui d'un contrat d'apprentissage est de 7 500€. Ainsi le financement intégral du surcoût se fera grâce à la signature d'un unique contrat d'alternance.

Les 4 nouveaux modules proposés sont :
- Informatique décisionnelle – Business Object ;
- Base de données avancées ;
- Prévention, détection et gestion des fraudes ;
- Contrôle de gestion hospitalier.

Ces cours correspondent aux besoins des organisations qui ont été identifiés au cours de 3 réunions avec des professionnels. Ils sont assurés intégralement par des professionnels.

En conclusion, cette modification permettrait :
- d'être attractif vis-à-vis des étudiants : garder et attirer les talents ;
- de faire face à la concurrence : notamment l'UCO positionné en Sarthe et Mayenne ;
- de répondre aux besoins et attentes des organisations locales : dans le cadre de recrutements d'alternants ou futurs salariés ;
- de répondre aux besoins et attentes des organisations locales : dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Les nouveaux modules permettent de compléter les blocs de compétences qui pourront être proposés aux entreprises dans le cadre de la formation continue.

Ce point a été approuvé à l'unanimité des voix par le conseil d'institut de l'IUT du Mans réuni en séance le 1er février 2021 et par le conseil d'UFR de l'U.F.R. de droit, des sciences économiques et de gestion réuni en séance le 2 février 2021.
Ce point a été également été approuvé à l'unanimité (1 abstention et 18 voix pour) lors de la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie en séance le 18 février 2021.

VOTE :

Modification de la maquette du passage à l'alternance pour la rentrée 2021-2022 du Master PME-PMI – parcours contrôle de gestion

24 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 23	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

2. Délibérations prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président

2.1. Conventions

Aucune remarque n'a été faite concernant les conventions.

2.2. Subventions

Aucune remarque n'a été faite concernant les subventions.

2.3. Cotisations

Aucune remarque n'a été faite concernant les cotisations.

3. Questions diverses

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

Le Président de l'Université,

Rachid EL GUERJOUMA

Le Mans Université

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de **Monsieur Pascal LEROUX,**

Président du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Au 25 novembre 2021, le Conseil est constitué de 36 membres en exercice. Aussi, pour qu'il s'ouvre et délibère valablement, au moins la moitié des membres en exercice doit être présente ou représentée, soit 18 membres. En matière de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le Conseil délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente (Article 12-4 des statuts de l'Université, Quorum).

En ce jeudi 25 novembre 2021, 23 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se tenir.

ÉTAT DES PRÉSENCES

Lors de cette séance

Membres en exercice au 25 novembre 2021			Membres présents à 14h00	Membres absents et représentés par	Membres arrivés en cours de séance
COLLEGE A		LEROUX Pascal	x		
		BOURQUIN Laurent		Joël Gilbert-Fin à 14h56	X
		DURAND Aline	x		
		FLECK Nathalie	x		
		GILBERT Joël	x		
		GONZALEZ Christine	x	A partir de 15h40 Laurent Bourquin	
		MATOUSSI Anis		A partir de 14h20	x
		MONTEMBAULT Véronique	x		
COLLEGE B		ANDREU-BOUSSUT Vincent	x	A partir de 15h45 Aline Durand	
		DUVERGER-ARFUSO Claire		Sophie Ledru-Baey	
		JUILLET-REGIS Hélène			
		LEDRU-BAEY Sophie		Claire DUVERGER-ARFUSO	
		MAUGER Laurence	x		
		MELCHIOR Jean-Philippe	x		
		PELAT Adrien		Vincent Blin- à partir 14h30	
		SALAM Pierre		Laurence Mauger	
PERSONNEL BIATSS		BLIN Vincent			X
		CHOPLAIN Sébastien	x		
		FRANCOIS Michel	x		
		PITROU Axel	x		
		HERBELIN Elodie		François Michel	
		THOREAU Stéphanie			
USAGERS		GOURGAND Laura (T)		15h40	X
		POUNIGUIA Morel (S)			
		FRAPPIER Manon (T)			
		En attente de retour (S)			
		LECOMTE Louis (T)			
		DEVAUX Camille (S)	x		
		CHATELAIN Matthieu (T)			
		ROBERT Emma (S)	x		
		MAINGUIN Aurore (T)			
		HENNECHART Lilian (S)			
		ROBINAULT Servane (T)	x	Dpt 16h00	
		DANIS Adrien (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DESIGNEES)	Le Mans Métropole	PORTIER Quentin (T)			
		GOUFFE Jacques (S)			
	Conseil Dptal de la Mayenne	HERVE Michel (T)			
		Silvie VIELLE (T)			
	Région des Pays de la Loire	Sylvain ROUSSELET (S)			
		Anne BEAUCHEF	x	A partir de 15h16	x
PERSONNALITES EXTERIEURES ACTIVITES ECONOMIQUE ET SOCIALES	Covéa	Valérie HULEUX (T)		Anis Matoussi – dès 14h20	
	Ecole Gaston Bachelard Le Mans	Julien CRISTOFOLI (T)	x		
	Altoneo Laval	Christophe MERIENNE (T)			
	Lycée Pro Maréchal Leclerc de Hautecloque	Sylvie CRISCOLO (T)	x		
CNRS		Gabrielle INGUSCIO (T)			
		Anne FAGON (S)			

Rectorat	PERES Françoise			
	GALLAIS Vincent	x		
Présent avec voix consultative	Vincent Barré, VPCA	x		
Invités Intervenants	Sylvain DURAND, VPFVU			
	Christian GUIBERT, DRH			
	Pierre-Louis d'ILLIERS, DGS	x		
	Florence COUARRAZE			
Secrétaires de séance	Violaine DUMUR, SAGJ	x		
	Mathilde BOULGARIAN, SAGJ	x		
	Carla FERNANDEZ, SAGJ	x		

SOMMAIRE :

1. Préambule 5
1.1 Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2021 5
2. Délibérations, informations et débat d'orientation général 5
2.1 Ressources Humaines 5
2.1.1 Décharges, Primes des responsabilités pédagogiques et primes de charges administratives pour l'année universitaire 2021-2022 (vote) 5
2.2 Formation et vie universitaire 7
2.2.1 Droits d'inscription des étudiants de l'ENSIM en 5èmeB et en attente d'obtention de la certification en anglais pour l'année universitaire 2021-2022 (vote) 7
2.2.2. Diplôme Universitaire Accompagnement et Orientation (vote) 8
2.2.3. Dispositif d'attribution des bourses d'excellence Institut d'acoustique – Graduate School, dans le cadre du projet EUR « IA-GS » (vote) 10
2.3 Thématiques Transverses 11
2.3.1 Subventions, tarifs, cotisations et conventions 11
2.3.2. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président 12
2.3.2.1. Conventions 12
2.3.2.2. Subventions 12
2.3.2.3 Cotisations 12
2.3.2.4 Protocole d'accord transactionnel 12
3. Questions diverses 12

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Pascal LEROUX, ouvre la séance à 14 h.

1. Préambule

1.1 Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2021

Le Président présente le projet de procès-verbal afférent à la séance du 4 novembre 2021 avant de procéder au vote.

Aucune demande de modification n'a été sollicitée sur ledit projet par les membres du Conseil d'Administration.

VOTE : Procès-verbal du 4 novembre 2021.		
23 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 2	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2. Délibérations, informations et débat d'orientation général

2.1 Ressources Humaines

2.1.1 Décharges, Primes des responsabilités pédagogiques et primes de charges administratives pour l'année universitaire 2021-2022 (vote)

Monsieur Pascal LEROUX informe les membres du Conseil que les tableaux qui leur sont présentés et qui figurent en annexe 1 de ce procès-verbal, ont été travaillés avec les Directeurs de chacune des composantes.

Ils ont été présentés en Comité Technique lors de la séance du 19 novembre 2021 et ont recueilli un avis défavorable avec 5 abstentions, 2 voix pour et 3 voix contre.

Monsieur Vincent BLIN souhaite expliquer la position de la FSU à l'égard de cette proposition lors du Comité technique. Il indique que leur vote « contre » constitue une opposition de leur part au système actuel des primes. La FSU demande depuis plusieurs années que la charge de travail et les responsabilités de chacun puissent être reconnues et souhaite que cette reconnaissance se traduise par une augmentation de la rémunération brute et non une attribution de primes, non prises en compte dans le calcul des retraites.

Monsieur Vincent BARRE poursuit en reprenant la liste des décharges, primes de responsabilités pédagogiques et primes de charges administratives pour l'année universitaire 2021-2022. Elles intéressent l'ensemble des composantes et des services de l'établissement.

Certaines décharges sont règlementaires, c'est le cas des décharges statutaires qui concernent le Président de l'Université, le vice-Président du Conseil d'Administration, le vice-Président de la Commission de la Recherche et le vice-Président de la Commission de la

Formation et les Directeurs des Composantes. D'autres sont issues de décisions de l'établissement. Sont notamment concernés à ce titre le responsable du RFI Institut Claude Chappe et le responsable du PIA ECND Academy.

Monsieur Vincent BLIN demande à ce que les désignations des fonctions énoncées dans les tableaux soient orthographiquement modifiées pour permettre de répondre au fait qu'elles puissent être occupées par une femme ou par un homme.

Monsieur Vincent BARRE ajoute que les tableaux comportent notamment deux nouveautés, qui concernant les fonctions suivantes : « Responsable du pôle SHS », et « Direction-Adjointe de la MSH ». Il souligne que ces deux postes sont actuellement occupés par la même personne, mais s'agissant de missions différentes l'une de l'autre, ils pourraient à l'avenir, être occupées par deux personnes distinctes.

Monsieur Julien CRISTOFOLI interroge le Conseil sur la manière dont sont remplacés les enseignants qui bénéficient de décharges. Ils se demande de quelle manière l'Etat le compense dans les établissements.

Monsieur Pascal LEROUX précise que pour les décharges dites statutaires, il existe une dotation globale de l'Etat qui prévoit de compenser le fait que les enseignants soient déchargés de leur service d'enseignement. Ce n'est cependant pas le cas pour les décharges mises en place sur décisions de l'établissement.

Monsieur Vincent BARRE aborde la situation des porteurs de projets européens qui peuvent aussi bénéficier d'une décharge. La Commission de la Recherche a souhaité cet accompagnement des coordonnateurs de projets, qui est destiné à leur octroyer du temps nécessaire au déploiement de leur projet. Cette décharge est partiellement convertible en prime.

Madame Aline DURAND aborde la problématique de certaines des fonctions listées dans les tableaux et qui sont attribuées à des personnels CNRS. En effet, ces dernières ne peuvent pas accéder aux primes versées par l'établissement.

Monsieur Pascal LEROUX indique que ces personnels peuvent se voir attribuer des primes par le CNRS.

Monsieur Vincent BARRE poursuit sur le tableau dédié aux décharges des Directions des laboratoires.

Les Directeurs des laboratoires et les responsables des laboratoires multi-sites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents. S'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires.

Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints.

Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents produisants est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieure à la moitié de celle du directeur.

Monsieur Gérald BILLARD, Vice-Président en charge de la Commission de la recherche, intervient pour fournir des informations complémentaires concernant la partie Recherche des documents présentés au Conseil d'administration.

Il explique que la notion d'« enseignant–chercheur permanent » correspond à la situation des enseignants-chercheurs publiants.

Concernant les fonctions afférentes aux porteurs de projets européens, à ce jour aucun référentiel n'existe. Aussi, en septembre 2021, un benchmark a été mis en place sur le sujet afin de voir ce qui se faisait dans les autres Universités. Concernant les décharges qui leur sont accordées, il a été décidé de se baser sur les capacités d'autofinancement dudit projet. Or, certains projets ne peuvent pas s'autofinancer.

Concernant les projets ANR, les décharges ont pour objectif premier de permettre à leurs porteurs de se dégager du temps. Or, il est difficile pour certains porteurs de projets d'utiliser lesdites heures de décharges, au vu de l'importante charge de travail qui pèse sur eux. En effet, cela génère pour eux trop d'heures complémentaires, avec le risque qu'elles se répercutent sur les autres collègues. Pour pallier à cette problématique, un compromis a été trouvé en autorisant sur un maximum de 24 heures de changer les décharges en primes.

VOTE : Décharges, Primes des responsabilités pédagogiques et primes de charges administratives pour l'année scolaire 2021-2022		
28 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 10	POUR = 14	CONTRE = 4
Approuvées à la majorité		

2.2 Formation et vie universitaire

2.2.1 Droits d'inscription des étudiants de l'ENSIM en 5èmeB et en attente d'obtention de la certification en anglais pour l'année universitaire 2021-2022 (vote)

Le diplôme d'ingénieur dispensé par l'ENSIM ne peut être délivré aux élèves-ingénieurs dont le niveau requis en anglais n'a pas été attesté par une certification, de niveau B2, d'un organisme extérieur habilité.

Il est proposé qu'il soit appliqué à ces étudiants une exonération partielle du montant des droits nationaux ingénieurs (601 euros en 2021-2022), et qu'ils s'acquittent d'un montant de 50 euros lorsqu'ils se réinscrivent. Ils pourront ainsi faire valider leur niveau d'anglais et obtenir ensuite leur diplôme.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par la Commission de la formation et de la vie universitaire lors de la séance du 4 novembre 2021.

Sans remarque ni question complémentaire sur le sujet, il est procédé au vote.

VOTE : Droits d'inscription des étudiants de l'ENSIM en 5èmeB et en attente d'obtention de la certification en anglais pour l'année universitaire 2021-2022		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 27	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

2.2.2. Diplôme Universitaire Accompagnement et Orientation (vote)

Madame Anne DESERT, Responsable pédagogique du Diplôme, présente le DUAO, Diplôme Universitaire Accompagnement et Orientation.

Ce diplôme a été créé en 2019. Il s'adresse aux étudiants inscrits en 1ère année à l'université du Mans.

Il a pour objectif d'offrir à ces étudiants un accompagnement individualisé afin de leur permettre de construire un projet d'orientation ou de réorientation dans ou hors de l'établissement.

Le diplôme DUAO comporte trois axes de formation et de compétences :

1. **Orientation et Culture professionnelle, construire son projet d'orientation :**

- Analyser son parcours, identifier ses compétences, centres d'intérêt, valeurs… en vue de construire son projet personnel et professionnel. Restituer son projet.
- S'informer, réfléchir, découvrir des métiers :
- Rencontrer des professionnels, faire des stages de découverte de métiers et réaliser son PPE.
- Construire un projet d'orientation réaliste :

- Identifier les parcours de formation menant au projet - Elaborer une cartographie des compétences attendues et identifier celles à transférer - Identifier les prérequis pour intégrer une formation et faire le lien avec son profil – Préparer son dossier de candidature (CV et lettre de motivation).
- Confronter son projet : effectuer une période d'immersion (stage)

2. **Culture commune et ouverture sur le monde, renforcement des compétences du socle commun :**

- Apprendre à apprendre.
- Communiquer, développer son expression orale et écrite.
- Développer sa culture numérique et l'usage des TIC (PIX).
- Développer ses compétences de base de calcul et raisonnement mathématique.
- Communiquer dans une langue étrangère (Anglais).
- S'investir, s'engager par une pratique culturelle, artistique, citoyenne ou sportive – suivi d'une activité ou Engagement citoyen/associatif.

3. **Culture spécialisée, compétences disciplinaires : renforcement des compétences du socle disciplinaire de l'étudiant :**

- Maitrise des connaissances des enseignements fondamentaux de sa discipline.

Madame Anne DESERT poursuit en indiquant que le calendrier actuel de la formation s'appuie sur celui de PARCOURSUP, afin de permettre aux étudiants inscrits au DUAO de candidater à l'issue, à des formations délivrées par les universités.

Madame Anne DESERT informe le Conseil que les heures de formations du volet « orientation et culture professionnelle » sont délivrées en collaboration avec le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP).

Le seuil d'ouverture pour ce Diplôme est fixé à 12 élèves ; actuellement, le parcours compte 18 étudiants. Le budget prévisionnel de cette formation est présenté comme suit :

Budget prévisionnel

Module 1	**Orientation et culture professionnelle | Pratique interdisciplinaire | 0hTD (90) heures**			
	Construction Réalisation Restitution	40 (service)	90 Heures réalisées par le SUIO-IP par le service – pas de rémunération.	
	Découverte des métiers et rencontres	20 (service)		
	Construction du projet d'orientation	12 (service)		
	Périodes d'immersion	18 (service)		
Module 2	**Culture commune | 50hTD (140) heures**			
	Apprendre à apprendre	20 (tutorat)	15 (Module autoformation UMTICE)	50h TD en face à face et 140h au total avec les ressources (modules UMTICE)
	Outils numériques (PIX)	10	10 (Module autoformation UMTICE)	
	Expression, Atelier d'écriture	10	10 (Lerm)	
	Mathématiques appliquées	10	10 (Ressources DAEU)	
	Anglais	20	5	
	Ouverture	0	20 (ateliers existants-pratiques libres)	
Module 3	**Culture spécialisée | 40hTD (90) heures : 1 sur 4 au choix**			
	Sciences juridiques, managériales et sociales	20	10	40h TD (si ouverture de 2 modules - 20h par étudiant en face à face et 30h par étudiants au total avec les ressources.
	Sciences de l'ingénieur	20	10	
	Sciences de la santé	20	10	
	Sciences humaines	20	10	

Madame Sophie LEDRU-BAEY indique qu'un nombre élevé d'étudiants démissionnaires de leurs formations ont fait appel au Service Civique.

Madame Anne DESERT poursuit en ajoutant que la majorité des étudiants concernés par cette situation étaient des étudiants non boursiers. Aujourd'hui un seul étudiant en DUAO envisage une réorientation en dehors du parcours d'études supérieures.

Madame Aline DURAND interroge Madame Anne DESERT sur le type de parcours choisi par les étudiants en DUAO à l'issue de leur formation. Madame Anne DESERT répond que ces étudiants font le choix de s'orienter vers des formations de type BTS, DUT ou IFSI.

VOTE : Diplôme Universitaire Accompagnement et Orientation		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 26	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.2.3. Dispositif d'attribution des bourses d'excellence Institut d'acoustique – Graduate School, dans le cadre du projet EUR « IA-GS » (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

Le dispositif des bourses d'excellence pour les étudiants de l'Institut d'acoustique – Graduate School (IA-GS) vise à renforcer l'attractivité des formations de niveau Master de l'Institut en soutenant le recrutement d'étudiants talentueux et motivés. Il consiste à offrir aux étudiants dont les candidatures auront été retenues, le soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études au sein de l'IA-GS.

Ce dispositif est ouvert à tous les étudiants, français ou étrangers, européens ou non, de moins de 30 ans au moment du dépôt, inscrits en master d'acoustique de Le Mans Université ou à l'ENSIM en 4A ou 5A.

Les fonds à attribuer pour ce dispositif se montent à 45 000€ pour l'année universitaire 2021-2022.

Les critères de sélection reposent sur l'excellence académique du candidat (notes obtenues au diplôme de Bachelor/Licence et/ou au test scientifique d'entrée), et sur la pertinence de son projet d'études.

Les dossiers de candidatures sont examinés et sélectionnés par le conseil de l'IA-GS, puis validés par le Comité de Direction de l'IA-GS. Le versement de cette aide donnera lieu à l'établissement pour chaque bénéficiaire d'une convention attributive de bourse d'excellence dans le cadre du projet EUR IA-GS conclue entre l'étudiant bénéficiaire et l'établissement.

Les bourses d'excellence sont attribuées pour un an reconductible une fois, afin de couvrir potentiellement les deux années de Master. Ainsi, pour chaque année universitaire, cinq bourses en Master 1 ou 4A de l'ENSIM et cinq bourses en Master 2 ou 5A de l'ENSIM peuvent être attribuées. Le montant annuel de chaque bourse est fixé à 5 000 €.

VOTE : Dispositif d'attribution des bourses d'excellence Institut d'acoustique – Graduate School, dans le cadre du projet EUR «IA-GS»		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 26	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.3 Thématiques Transverses

2.3.1 Subventions, tarifs, cotisations et conventions

Monsieur Vincent BARRE présente les tableaux des subventions, tarifs, cotisations et conventions soumises au vote des administrateurs.

Subventions / Tarifs / Cotisations
Conseil d'Administration du 25/112021

	A payer / A recevoir	Demandeur	Objet de la demande	Montant	Origine du financement	Annexe n°
SUBVENTIONS						
COTISATIONS	A payer	Agence Universitaire de la Francophonie	Cotisation 2021	3 400 €	Service des relations internationales	2 - C87
TARIFS	A payer	Pôle Culture Scientifique	Concerts scientifiques d'Ophonius	1 500 €	Organisateur	1 - 733_21
	A recevoir	UFR ST	Colloque "La marche c'est lepled"	4 500 €	Organisateur	4
	A recevoir	UFR ST	Prestations de service diverses pour Polyvia formation Alençon	Tarifs Divers	Extérieur	3

Conventions 2021

[illegible]	[illegible]	[illegible]	Cocontractant(s)	Objet	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Montant TTC	A payer / A recevoir	Subvention	Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance ou durée
[illegible]	[illegible] : Sciences	Forme CAL/APPAC	Association BAF - Instituts de France	Avenant 3 2021-2022 à la convention de partenariat pour l'attribution de bourses d'apprentissage du premier NADEA	[illegible]	1		[illegible] €	A payer	1	Date de signature	année universitaire 2021-2022

Sans remarque ni question complémentaire sur le sujet, il est procédé au vote.

VOTE : Subventions, Tarifs et Cotisations		
28 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 28	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

VOTE : Conventions		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 27	CONTRE = 0
Approuvées à l'unanimité		

2.3.2. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président

Point d'information, pas de remarques des administrateurs.

2.3.2.1. Conventions

Point d'information, pas de remarques des administrateurs.

2.3.2.2. Subventions

Point d'information, pas de remarque des administrateurs.

2.3.2.3 Cotisations

Point d'information, pas de remarque des administrateurs.

2.3.2.4 Protocole d'accord transactionnel

Point d'information, pas de remarque des administrateurs.

3. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h04.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 2 décembre 2021.

Le Président de l'Université,

Pascal LEROUX

ANNEXE 1

Le Mans Université

Décharges, Primes de charges administratives et primes de responsabilités pédagogiques
Année 2021-2022

Fonctions éligibles: Comité technique du 19/11/2021 ; Conseil d'administration du 25/11/2021
Bénéficiaires: Conseil d'administration restreint du XX/XX/2021
Conversions: Conseil académique restreint du XX/XX/2021

Fonction	Type		Modalités de détermination	Attribution		Conversion	
		précisions		Quotité en HETD	Montant	Conversion possible?	précisions
Présidence de l'Université	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.1 Décret n°84-431)		Totale de droit		non	
Vice-Présidence du Conseil d'administration	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.1 Décret n°84-431)		Totale de droit		non	
Vice-Présidence de la Commission de la Recherche	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.1 Décret n°84-431)		Totale de droit		non	
Vice-Présidence de la Commission Formation	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.1 Décret n°84-431)		Totale de droit		non	
Direction de l'IUT du Mans	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.2 Décret n°84-431)		deux tiers au plus de droit sur demande		non	
Direction de l'IUT de Laval	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.2 Décret n°84-431)		deux tiers au plus de droit sur demande		non	
Direction de l'ENSIM	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.2 Décret n°84-431)		deux tiers au plus de droit sur demande		non	
Directeur de l'UFR Droit, science économiques et de gestion	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.3 Décret n°84-431)		deux tiers au plus sur demande		non	
Direction de l'UFR Lettre langues et sciences humaines	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.3 Décret n°84-431)		deux tiers au plus sur demande		non	
Direction de l'UFR Sciences et techniques	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.3 Décret n°84-431)		deux tiers au plus sur demande		non	
Vice-Présidence déléguée aux relations internationales	Décharge	Décharge Décision établissement		La moitié au plus sur demande		non	
Responsable RFI institut Claude Chappe	Décharge	Décharge Décision établissement		40	1 656,40 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils
Responsable RFI institut Risques et assurance	Décharge	Décharge Décision établissement		40	1 656,40 €	Oui	
Responsable du pôle SHS	Décharge	Décharge Décision établissement		30	1 242,30 €	Oui	
Direction-adjointe MSH	Décharge	Décharge Décision établissement		18	745,38 €	Oui	
Responsable PIA ECND Academy	Décharge	Décharge Décision établissement		70	2 898,70 €	Oui	
Responsable PIA EUR Acoustique	Décharge	Décharge Décision établissement		40	1 656,40 €	Oui	
Responsable PIA Projet Etoile	Décharge	Décharge Décision établissement		96	3 975,36 €	Oui	

Coordination du projet GHaNa (the Genus Hasla , New marien ressources for blue technology and aquaculture) - Laboratoire MME-BiOSSE	Décharge	Décharge décision établissement	Délibération cadre automne 2021 (à voter) Décharge pour projet collaboratif Horizon 2020 - Action Marie Skłodowska Curie Rise coordination financée sur Préciput ANR (Budget DRED)	48		Oui sous conditions	Dans la limite de 24HETD
Coordination du projet ESPERANTO - Laboratoire LIUM	Décharge	Décharge décision établissement	Délibération cadre automne 2021 (à voter) Décharge pour projet collaboratif Horizon 2020 - Action Marie Skłodowska Curie Rise coordination financée sur Préciput ANR (Budget DRED)	48		Oui sous conditions	Dans la limite de 24HETD
Coordination du projet SoMove - Laboratoire TEMOS	Décharge	Décharge décision établissement	Délibération cadre automne 2021 (à voter) Décharge pour projet collaboratif Horizon 2020 - Action Marie Skłodowska Curie Rise coordination financée sur Préciput ANR (Budget DRED)	48		Oui sous conditions	Dans la limite de 24HETD
Coordination du projet Disco2 Store - Laboratoire LPG	Décharge	Décharge décision établissement	Délibération cadre automne 2021 (à voter) Décharge pour projet collaboratif Horizon 2020 - Action Marie Skłodowska Curie Rise coordination financée sur Préciput ANR (Budget DRED)	24		Oui sous conditions	Dans la limite de 24HETD
Partenaire du projet DeDNaed - Laboratoire IRMM	Décharge	Décharge décision établissement	Délibération cadre automne 2021 (à voter) Décharge pour projet collaboratif partenaire financée sur le budget du projet européen	24		Oui sous conditions	Dans la limite de 24HETD
Partenaire du projet SALUTE - Laboratoire LAUM	Décharge	Décharge décision établissement	Délibération cadre automne 2021 (à voter) Décharge pour projet collaboratif partenaire financée sur le budget du projet européen	24		Oui sous conditions	Dans la limite de 24HETD
Partenaire du projet CIRRUS - Laboratoire LAUM	Décharge	Décharge décision établissement	Délibération cadre automne 2021 (à voter) Décharge pour projet collaboratif partenaire financée sur le budget du projet européen	24		Oui sous conditions	Dans la limite de 24HETD
Coordination de la chaire industrielle MACIA 1 - Laboratoire LAUM	Décharge	Décharge décision établissement	Financée sur le budget de la Chaire	48		non	

Direction du laboratoire IMMM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (IMMM: 69 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents produisants est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	80	3 312,80 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction du laboratoire LAUM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (LAUM: 45 titulaires)		60	2 484,60 €	Oui	
Direction du laboratoire LIUM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (LIUM: 21 titulaires)		40	1 656,40 €	Oui	
Direction du laboratoire MMS	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (MMS: 19 titulaires)		30	1 242,30 €	Oui	
Direction du laboratoire LMM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (LMM: 14 titulaires)		30	1 242,30 €	Oui	
Direction du laboratoire MIP	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (MIP: 4 titulaires		20	828,20 €	Oui	
Direction du laboratoire VIPS²	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (VIPS²: 1 titulaires)		20	828,20 €	Oui	
Direction du laboratoire LPG	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (LPG: 3 titulaires)		20	828,20 €	Oui	
Direction du laboratoire 3LAM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (3LAM: 34 titulaires)		50	2 070,50 €	Oui	
Direction du laboratoire ESO	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (ESO: 16 titulaires)		30	1 242,30 €	Oui	
Direction du laboratoire TEMOS	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (TEMOS: 12 titulaires)		30	1 242,30 €	Oui	
Direction du laboratoire CREN	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (CREN: 12 titulaires)		30	1 242,30 €	Oui	
Direction du laboratoire CREAAH	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (CREAAH: 6 titulaires)		20	828,20 €	Oui	
Direction du laboratoire Argumans	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (Argumans: 15 titulaires)		30	1 242,30 €	Oui	
Direction du laboratoire GAINS	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (Gains: 15 titulaires)		30	1 242,30 €	Oui	
Direction du laboratoire Themis-UM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (Temis-UM: 23 titulaires)		40	1 656,40 €	Oui	
Direction-adjointe du laboratoire IMMM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (IMMM: 69 titulaires)		80	3 312,80 €	Oui	
Direction-adjointe du laboratoire LAUM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (LAUM: 45 titulaires)		30	1 242,30 €	Oui	
Direction-adjointe du laboratoire LIUM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (LIUM: 21 titulaires)		20	828,20 €	Oui	
Direction-adjointe du laboratoire 3LAM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (3LAM: 34 titulaires)		25	1 035,25 €	Oui	
Direction-adjointe du laboratoire Themis-UM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de produisants / labo (Temis-UM: 23 titulaires)		20	828,20 €	Oui	

Direction Ecole doctorale STT	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (STT: 35 doctorants)	Barème appliqué: - Dir. ED à l'échelle UBL : 1h/5doctorants (1/2/3e année) avec un minimum 24 h et maximum 96 h - Directeurs adjoints d'ED, 0,5 h de décharge/doctorant avec un minimum de 12 h	10	745,38 €	Oui
Direction Ecole doctorale 3M	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (3M: 455 doctorants - Niveau bi-régional, 40 niveau LMU)		91	3 768,31 €	Oui
Direction Adjointe Ecole doctorale 3M	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (3M: 455 doctorants - Niveau bi-régional, 40 niveau LMU)		20	828,20 €	Oui
Direction Ecole doctorale MathSTIC	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (MathSTIC: 23 doctorants)		12	496,92 €	Oui
Direction Ecole doctorale SPI	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (SPI: 69 doctorants)		35	1 449,35 €	Oui
Direction Ecole doctorale SML	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (SML: 13 doctorants)		12	496,92 €	Oui
Direction Ecole doctorale ELICC	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (ELICC: 23 doctorants)		12	496,92 €	Oui
Direction Ecole doctorale EDGE	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (EDGE: 10 doctorants)		12	496,92 €	Oui
Direction Ecole doctorale DSP	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (DSP: 25 doctorants)		13	538,33 €	Oui
Direction Ecole doctorale ALL	Decharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (ALL: 25 doctorants)		13	538,33 €	Oui

Présidence de l'Université	Prime d'administration	Titre 1er du Décret N°90-50 et arrêté du 13/09/1990				27 489,09 €	non
Direction de l'IUT du Mans	Prime d'administration	Titre 1er du Décret N°90-50 et arrêté du 13/09/1990				9 122,76 €	non
Direction de l'IUT de Laval	Prime d'administration	Titre 1er du Décret N°90-50 et arrêté du 13/09/1990				9 122,76 €	non
Direction de l'ENSIM	Prime d'administration	Titre 1er du Décret N°90-50 et arrêté du 13/09/1990				9 122,76 €	non

Direction de l'UFR Droit, science économiques et de gestion	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement			9 278,72 €	Non	
Direction de l'UFR Lettre langues et sciences humaines	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement			9 278,72 €	non	
Direction de l'UFR Sciences et techniques	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement			9 278,72 €	non	
Vice-Présidence du Conseil d'administration	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement			9 278,72 €	non	
Vice-Présidance de la Commission de la Recherche	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement			9 278,72 €	non	
Vice-Présidence de la Commission Formation	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement			9 278,72 €	non	
Vice-Présidence délégué aux relations internationales	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement			6 185,81 €	non	
Direction du Collège doctoral	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		60	2 484,60 €	Oui	
Direction du SUAPS	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		90	3 726,90 €	Oui	
Direction du SUIO-IP	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		90	3 726,90 €	Oui	
Direction de la Maison des Langues	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		90	3 726,90 €	Oui	
Chargé(e) de mission égalité Femmes/hommes	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		48	1 987,68 €	Oui	
Chargé(e) de mission certification en langues	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		24	993,84 €	Oui	
Chargé(e) de mission compétences numériques et PIX	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		24	993,84 €	Oui	
Chargé(e) de mission Pluri-pass 1A Le Mans et coordination	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		36	1 490,76 €	Oui	
Chargé(e) de mission Pluri-pass 1A Laval	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		36	1 490,76 €	Oui	
Chargé(e) de mission IPSI	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		24	993,84 €	Oui	
Chargé(e) de mission IFMK	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		12	496,92 €	Oui	
Chargé(e) de mission IFE	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		12	496,92 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT du Mans - GEA	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT du Mans - GMP	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT du Mans - Chimie	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT du Mans - MP	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT de Laval - GB	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT de Laval - TC	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT de Laval - Informatique	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT de Laval - MMI	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Direction de l'Antenne de l'UFR Droit, sciences économiques et de gestion à Laval	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		50	2 070,50 €	Oui	

Projet Thélème - correspondant(e) de l'action 1	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		48	1 987,68 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Projet Thélème - correspondant(e) de l'action 2	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		48	1 987,68 €	Oui	
Projet Thélème - Référent(e) UFR STS	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		48	1 987,68 €	Oui	
Projet Thélème - Référent(e) UFR DEG (droit)	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		24	993,84 €	Oui	
Projet Thélème - Référent(e) UFR DEG (sciences économiques et gestion)	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		24	993,84 €	Oui	
Projet Thélème - Référent(e) UFR LLSH	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		48	1 987,68 €	Oui	
Enveloppe PRP Composante - UFR Droit sciences économiques et de gestion	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		502	20 787,82 €	Oui	
Enveloppe PRP Composante - UFR Lettres langues et sciences humaines	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		524	21 698,84 €	Oui	
Enveloppe PRP Composante - UFR Sciences et techniques	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		568	23 520,88 €	Oui	
Enveloppe PRP composante - Loi ORE - UFR Sciences et techniques	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		120	4 969,20 €	Oui	
Enveloppe PRP composante - Loi ORE - UFR Droit sciences économiques et de gestion	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		96	3 975,36 €	Oui	
Enveloppe PRP composante - Loi ORE - UFR Lettres, langues et sciences humaines	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		96	3 975,36 €	Oui	

3. Questions diverses

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h04

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 2 décembre 2021.

Le Président de l'Université,

Pascal LEROUX